

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

### COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER

#### Compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, déplacé dans la salle polyvalente pour raison de COVID, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN, Maire.

**Date de la convocation : 18/03/2022**

**Présents :** BARRABAND Jean Paul, BISSON Virginie, FENILLE Audrey, HEBEL Marc, JOSLIN Jean-Louis, MARTIN Valéry, OLLIER Michel, RONDIER Jean-Michel, MORIN Matthias.

**Excusée :** PEYLET Jessica

**Secrétaire :** MORIN Matthias

**Début du conseil :** 20h40

#### Adoption du compte rendu du dernier CM du 31/01/2022

Vote : POUR : 9      ABSTENTION : 0      CONTRE : 0      Adopté

#### Taux des impôts fonciers

Le conseil décide de ne pas augmenter les taux de 11,1 % pour le bâti et 47,55 % pour le non bâti compte tenu de la situation économique actuelle en sortie de COVID d'autant plus que les bases fiscales augmentent automatiquement avec l'inflation.

Vote : POUR : 9      ABSTENTION : 0      CONTRE : 0      Adopté

#### Subvention four vapeur cantine scolaire

Devis pose comprise 6268 € Subvention (France Relance) : 4875 € soit un reste à charge pour la commune de 1393 €. Vote pour accepter la subvention et continuer à mener ce projet d'achat.

Vote : POUR : 9      ABSTENTION : 0      CONTRE : 0      Adopté

#### Financement film anti intrusion école

Suite à un courrier de la préfecture, le conseil délibère pour demander la subvention pour la pose de films anti-flag sur les fenêtres du rez de chaussée des classes. Coût pose comprise 2040 € HT. Subvention à 80% soit un reste à charge de 408 € HT

Vote : POUR : 9      ABSTENTION : 0      CONTRE : 0      Adopté

#### Vote des adhésions et subventions 2022

Télémillévaches : Demande d'une subvention de 100 €. Radiovassivière : Demande d'une subvention de 50 €. Le conseil décide de ne pas donner suite et souhaite faire le point sur les conditions d'attribution. Le conseil municipal s'oriente plutôt sur le financement de projets en lien avec la commune. Les associations qui répondraient à ces appels à projets seraient alors aidées financièrement.

Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement)

Ce satellite du conseil départemental de la Creuse a été sollicité par la commune pour des conseils en aménagement. Adhésion 100 €

Vote : POUR : 9                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0                      Adopté

### **Comptes de gestion Assainissement**

Les comptes de gestion retracent les opérations budgétaires en dépense et en recette de l'année établies par les services de la trésorerie.

Vote : POUR : 9                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0                      Adopté

### **Compte administratif Assainissement**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Le conseil municipal constate la correspondance des chiffres des deux comptes aux valeurs suivantes :

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 7.612,55 €
- Recettes : 7.623,55 €
- Excédent de l'exercice : + 11,00 €
- Excédent reporté 2021 C/002 : 13.776,78 €
- Excédent final : 13.787,78 €

### **Section d'investissement**

- Dépenses : 3.469,94 €
- Recettes : 5.931,00 €
- Excédent de l'exercice : + 2.461,06 €
- Excédent reporté 2021 C/001 : 9.844,24 €
- Excédent final : 12.305,30 €

Le maire ne participe pas au vote. M Ollier soumet l'approbation du compte au vote.

Vote : POUR : 8                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0                      Adopté

### **Affectation du Compte administratif au Budget Primitif 2022**

Report au C/002 Fonctionnement 2022 : 13 787,78 €

Report au C/001 Investissement 2022 : 12.305,30 €

Vote : POUR : 9                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0                      Adopté

### **Compte administratif Budget principal**

Le conseil est en attente du retour des éléments financiers du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubusson.

### **Versement du FPIC (Fond de péréquation Intra Communal) à la Com COM Creuse Grand Sud**

3 possibilités d'utilisation du fond existent et seront votées en conseil communautaire :

- Les communes récupèrent leur part intégrale du FPIC (répartition de droit commun)
- Les communes récupèrent une partie du FPIC (répartition % droit commun à la majorité des 2/3)
- Les communes reversent l'intégralité du FPIC à la COM COM (dérogation libre)

Le conseil décide de reverser pour la deuxième année l'intégralité du FPIC dans le cadre de la solidarité territoriale mais rappelle une nouvelle fois que ce choix n'est pas pérenne dans le temps. Un courrier dans

ce sens sera adressé à la communauté de commune Creuse Grand Sud. Pour rappel en 2021, la commune a reversé à CGS 8440 € ( à la COM COM soit 19,85€/habitant).

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Adopté

### **Questions diverses**

#### **Création d'une MAM (Maison d'assistantes Maternelles)**

La commune a été sollicitée par deux sœurs intéressées par la location d'un logement de la maison Thomas pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Une visite par les services de la PMI (protection Maternelle et Infantile) du conseil départemental de la Creuse est programmée pour la faisabilité du projet. Le maire a contacté la CAF pour connaître les aides possibles à l'aménagement des lieux. Une influence de loyer pourrait être consenti pendant la montée en charge du nombre d'enfants accueillis.

#### **Détecteurs de CO2**

La commune s'est équipée en janvier de 4 détecteurs de CO2 pour une somme totale de 284 €

L'aide initialement prévue à l'achat de ces appareils était de 2€/élève, la subvention est finalement de 8€/élève soit  $8 \times 35 = 280$  € de subvention. Reste à charge pour la commune : 4 €

#### **Conciliatrice en justice**

Une différent entre un administré et la commune concernant le montant de la taxe d'assainissement payée par cet administré, le maire informe le conseil qu'il est en contact avec la conciliatrice, lui a fait parvenir un mémoire sur le différent, a répondu à ses sollicitations, l'affaire suit son cours.

Fin de la réunion à 23h20